



Litige après un accident avec une ambulance

Par **Racknaroc**, le **05/07/2011** à **21:02**

Bonjour,

Voilà , je suis ambulancier , ainsi que ma femme dans une boîte privée . Elle a eu un accident de la route lors d'une intervention Samu (15) .

Voici les faits: appel du 15 pour une personne âgée. prise en charge. a un carrefour , le feu tricolore et rouge pour elle . mise en route de la rampe des bleus , ainsi que le 2 tons samu (150 m avant le carrefour) . Elle roule en seconde a ce moment la . Les personnes venant de sa droite s'arrete au vert et la laisse passée . Une voiture arrive de la gauche et la percute . Au vu des faits , elle n'est pas responsable , car elle est en intervention samu et qu'elle a suivi le protocole. (courié attestent de l'intervention samu).

La personne impliqué dans l'accident aurais demander a des automobilistes (présent sur les lieux) ; d'apporté leurs témoignage , pour dire que ma femme n'avait pas le 2 tons.

Que puis je faire dans ce cas ????

Si je porte plainte contre lui , qu'elle plainte dois je évoqué ????

Faut s'avoir qu'elle a été prise en charge par les pompiers , pour trauma cranien et entorse des cervicales . La personne ne devais pas roulé a 50 Kmh .

Ma femme est toujours en arret de travail (depuis 2 mois) , elle souffre des cervicals et de migraine constante .

Qu'elles sont mais recours.

Merci d'avance de vos réponses .

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **06/07/2011** à **08:19**

Bonjour,

Sauf erreur, les 2 tons du SAMU ont une tonalité très particulière qui permet de les reconnaître de loin. Ce conducteur dit que le conducteur du SAMU n'a pas enclenché ce 2 tons mais il faudrait plutôt traduire : n'a pas entendu. Peut-être parce que, comme certains conducteurs, il a été distrait par une sono trop forte qui lui empêchait de savoir ce qui se passait autour de lui, ou était au téléphone, etc. ce faisant, cet automobiliste savait très bien qu'il a refusé la priorité à un véhicule qui bénéficiait d'un droit de priorité absolu et veut ainsi échapper aux sanctions correspondantes. Par contre, je pense que le SAMU doit avoir de nombreux témoignages que le 2 tons fonctionnait bien.

L'administration du SAMU d'une part, le le conducteur de son ambulance d'autre part, doivent déposer plainte contre ce conducteur percuteur avec, blessures involontaires entraînant une ITT de x mois, non respect d'une règle de sécurité et refus de priorité. Cette plainte s'accompagnera d'une constitution de partie civile. L'aide d'un avocat me semble indispensable.